

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

---

## DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 4696

présenté par  
M. Vidalies, M. Eckert  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

### ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« services »,

insérer les mots :

« en lien direct avec l'activité touristique de la zone touristique considérée pour plus de 80 % du chiffre d'affaire annuel »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre l'ouverture dominicale des seuls commerces dévolus à l'activité touristique de la zone.

Ainsi, l'achat de téléviseurs ou de meubles ne peut être considérée comme une activité touristique, et ne justifie en rien la dérogation définie à cet effet.